

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 janvier 2016

Projet de loi

accordant une aide financière à l'Université Ouvrière de Genève pour les années 2014 à 2017

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Université Ouvrière de Genève est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Aide financière

¹ L'Etat verse à l'Université Ouvrière de Genève un montant annuel de 1 033 025 F de 2014 à 2015 et de 980 000 F de 2016 à 2017, sous la forme d'une aide financière monétaire d'exploitation au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

Art. 3 Programme

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A02 « Enseignement secondaire II et formation continue ».

Art. 4 **Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2017. L'article 8 est réservé.

Art. 5 **But**

Cette aide financière est accordée dans le cadre du soutien à l'orientation et la formation continue et doit permettre à l'Université Ouvrière de Genève de développer une formation de base continue, en priorité en faveur des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève. Dans ce but, elle organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes.

Art. 6 **Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 7 **Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 8 **Relation avec le vote du budget**

¹ L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 9 **Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

Le soutien à l'Université Ouvrière de Genève (ci-après : UOG) a initialement été intégré au projet de loi groupé 11316 accordant des indemnités et des aides financières à diverses institutions du domaine de la formation professionnelle qui comprenait également l'Ecole Hôtelière de Genève, le Centre de Bilan Genève et l'Association des Répétitoires AJETA. L'examen de ce projet de loi s'est conclu par le retrait de l'UOG du traitement. En application de la loi sur les indemnités et les aides financières, le Conseil d'Etat présente ce projet de loi en faveur de l'UOG portant sur les années 2014 à 2017.

L'UOG est une association sans but lucratif organisée au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est reconnue d'utilité publique. L'UOG organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes. Son offre de formation s'adresse en priorité aux personnes faiblement qualifiées, afin de favoriser leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

L'Association Paritaire pour la Formation Professionnelle (APFP), structure bipartite qui regroupe l'Union des Associations Patronales Genevoises et la Communauté Genevoise d'Action Syndicale, mandate l'UOG pour la dispense d'une moyenne de 11 000 heures de cours annuels principalement pour du français, des ateliers de formation continue, des formations certifiantes FSEA, des formations Juges prud'hommes, des formations à la LPP et des formations à la rédaction d'écrits professionnels.

Les activités de l'UOG entrent dans le champ de la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (C 2 08), et de son règlement d'application, du 13 décembre 2000 (C 2 08.01), et dans celui de la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05), et de son règlement d'application, du 17 mars 2008 (C 2 05.01).

Dans le cadre de la mise en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un premier contrat de prestations avait été négocié avec l'UOG pour les années 2008-2009, ratifié par le parlement (loi 10288).

Contrat de prestations 2010-2013

Le contrat de prestations négocié pour les années 2010 à 2013, en application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, a été ratifié par le Grand Conseil dans le cadre du vote de la loi 10565, adoptée à l'unanimité en troisième débat.

Des valeurs cibles de 14 000 périodes de cours annuelles ainsi qu'un minimum de 2 000 participants avaient été fixées dans le contrat de prestations 2010-2013. Ces objectifs ont été nettement dépassés, en particulier pour le nombre de participants dont la valeur cible sera augmentée dans le contrat 2014-2017.

	2010	2011	2012	2013
Nombre de périodes de formation totales	15 667	15 894	16 867	20 139
Nombre d'élèves	4 249	4 475	5 911	5 764

Au terme de chaque année, l'UOG a renseigné les indicateurs ci-après permettant de mesurer la réalisation des prestations attendues :

Taux d'abandon des élèves :

2010	2011	2012	2013
9,4%	12,2%	12%	6,7%

La valeur cible avait été fixée dans un intervalle de 10% à 20% afin de tenir compte de la différence de taux entre les domaines. En effet, le taux d'abandon se situe majoritairement au-dessus de 10% dans les domaines « acquisition de connaissances » et « insertion et réinsertion » alors qu'il est proche de 0% pour le domaine « sensibilisation ». En 2013, le taux d'abandon se répartit entre deux domaines, soit 6,4% pour « l'acquisition » et 8,2% pour « l'insertion/réinsertion » avec des effectifs inférieurs à la sensibilisation.

Taux d'absentéisme :

2010	2011	2012	2013
10,9%	9,9%	10,7%	16,7%

Conformément aux standards, la valeur cible était de 20% avec des différences notoires entre les différents domaines. Pour le domaine « acquisition de connaissances », le taux est proche des 10% à l'exception de 2013, tandis que pour le domaine « sensibilisation », aucune absence n'a été constatée. Au contraire pour le domaine « insertion et réinsertion », le taux dépasse les 20% et même 25% en 2013. Cet absentéisme dans le domaine « insertion et réinsertion » peut s'expliquer par le fait que les cours « français en entreprise » et « alphabétisation » s'adressent à des élèves en emploi et que

la conciliation entre formation et travail est, pour ces étudiants, parfois difficile.

Taux de satisfaction des élèves :

2010	2011	2012	2013
90,6%	86,1%	86,4%	87,8%

Le taux de satisfaction bien qu'en diminution par rapport à 2010 reste supérieur au 80% de la valeur cible. Des différences sont constatées entre les domaines avec le taux le plus bas pour le domaine « acquisition de connaissances », néanmoins tous les taux par domaine restent supérieurs aux 80%.

L'aide financière de 2011 de 1 054 000 F à l'UOG a été diminuée de 1% en 2012 et de 1% en 2013 pour s'établir à 1 033 025 F.

Durant la période 2010-2013, l'UOG a dégagé un bénéfice cumulé de 258 655 F pour des produits cumulés de 18 209 639 F. La part du bénéfice restituable à l'Etat fera l'objet d'une décision formelle dans le courant de l'année 2016.

Contrat de prestations 2014-2017

Compte tenu des résultats positifs des années 2010 à 2013, le renouvellement du contrat de prestations a été négocié avec l'UOG pour la période quadriennale 2014-2017.

Le présent projet de loi et le contrat de prestations qu'il ratifie traduisent ainsi la volonté de l'Etat de Genève d'attribuer ce subventionnement conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 et de maintenir le soutien apporté à l'UOG.

L'aide financière allouée doit permettre à l'UOG de continuer à dispenser une formation de base et une formation continue des adultes en priorité aux personnes faiblement qualifiées afin de favoriser leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

Au vu des échanges concernant l'UOG intervenus en commission des finances lors de l'examen du projet de loi 11316, le Conseil d'Etat propose dans le cadre de ce projet de loi une réduction dès 2016 de l'aide financière accordée à l'UOG correspondant à 5% de la subvention 2014. Par conséquent, le montant annuel 2016 et 2017 de l'UOG s'élève à 980 000 F. La réduction de la subvention cantonale dès 2016 correspond à la valeur en francs d'un demi-poste annuel d'enseignant.

En termes de prestations, la réduction dès 2016 implique une diminution des prestations de l'UOG qui passent annuellement de 14 000 périodes de cours

utiles professionnellement en 2014 et 2015 à 13 300 pour les années 2016 et 2017, soit un total de 54 600 périodes pour les quatre ans.

En contrepartie de l'aide financière, l'UOG s'engage ainsi à dispenser durant la durée du contrat 54 600 périodes de cours de base et de formation continue utiles professionnellement dans les trois catégories suivantes :

- l'acquisition de connaissances principalement en français et en mathématiques;
- la sensibilisation à l'apprentissage et à la culture générale;
- l'insertion et la réinsertion, principalement pour les chômeurs de longue durée et les personnes à l'assistance publique.

Afin de pouvoir continuer à dispenser une offre de cours identique en termes de fréquence et de durée, l'UOG va rechercher d'autres sources de financement pour pallier cette diminution de subvention et continuer ainsi à diversifier ses recettes. Cette diversification des sources de financement est, en effet, indispensable à l'UOG pour qu'elle puisse continuer à proposer des cours dont les financements complémentaires, et non subsidiaires, permettent de renforcer la pérennité de son catalogue de cours. La subvention cantonale représente en moyenne 17,5% des produits budgétaires de l'UOG.

Le bénévolat est valorisé à hauteur de 480 000 F par an, représentant 8.3% des produits de l'UOG.

Au terme de chaque année civile, l'UOG renseignera les indicateurs suivants :

- nombre de périodes de cours;
- nombre d'élèves par année;
- taux d'abandon des élèves;
- nombre d'élèves entreprenant des formations qualifiantes;
- dernier niveau de formation;
- taux d'absentéisme;
- nombre de personnes qui passent des tests;
- taux de satisfaction des élèves;
- taux d'élèves qui poursuivent une formation au sein de l'UOG;
- origine des élèves;
- sexe et âge;
- situation professionnelle.

Ces indicateurs permettront de mesurer les prestations attendues et, si nécessaire, de recentrer les efforts de l'UOG sur des points que le département jugerait nécessaires.

Traitement des bénéfiques et des pertes

Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières et à ses dispositions relatives au traitement des bénéfiques et des pertes, le mode de calcul du taux de restitution pour la période contractuelle 2014-2017 est basé sur la couverture de la subvention cantonale par rapport au total des produits. Il en découle que le pourcentage de l'éventuel bénéfice restituable à l'Etat de Genève par l'Université Ouvrière de Genève fixé dans le contrat est de 18%.

Conclusion

Les prestations dispensées par l'Université Ouvrière de Genève sont nécessaires et complémentaires à celles de l'Etat de Genève. Elles contribuent à la politique publique de l'Etat en matière de formation continue.

L'Université Ouvrière de Genève entretient par ailleurs des relations étroites avec le monde professionnel puisque plus de 11 000 heures de cours annuelles sont dispensées sur mandat de l'Association paritaire pour la formation professionnelle (APFP) et plus de 1 000 heures sur mandat de différentes associations professionnelles, dont la Société suisse des entrepreneurs (SSE), la Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS) et l'Ecole genevoise de la propreté (EGP).

Il convient par ailleurs de préciser que la participation cantonale par rapport à la totalité des recettes de l'UOG de 25% pour la période 2010-2013 ne représente dorénavant plus que 18% pour la période 2014-2017.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier (art. 30 RPFGB – D 1 05.04)*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet (art. 31 RPFGB – D 1 05.04)*
- 3) *Contrat de prestations 2014-2017*
- 4) *Rapport d'évaluation 2010-2013*
- 5) *Comptes révisés 2014*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une aide financière à l'Université Ouvrière de Genève pour les années 2014 à 2017
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 03.32.01.08.363600 (subvention S134720000)
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A02 "Enseignement secondaire II et formation continue"
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet

(en mios de F)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Dès 2023
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	1.0	1.0	1.0	1.0	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-1.0	-1.0	-1.0	-1.0	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'aide financière est inscrite au budget de fonctionnement dès 2014, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'aide financière est inscrite au plan financier quadriennal 2015-2018.
- oui non L'aide financière prendra fin à l'échéance comptable 2017.
- oui non Conformément à ce qui est prévu pour les entités bénéficiant d'une indemnité dans l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 octobre 2013, les montants des mécanismes d'adaptation prévus aux articles ___ du projet de loi (mécanismes salariaux, indexation, ___) figurent au [projet de] budget 201_. Selon la pratique décidée, ils ne sont pas compris dans le crédit accordé par le projet de loi.
- oui non Autre(s) remarque(s) : _____

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 05.01.2016

Signature du responsable financier :

P. TISSOT

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le : 05.01.2016

Visa du département des finances :

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 21 décembre 2015.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une aide financière à l'Université Ouvrière de Genève pour les années 2014
à 2017**

Projet présenté par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

(montants annuels, en mio de F)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	dès 2021
TOTAL charges de fonctionnement	1.03	1.03	0.98	0.98	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	1.03	1.03	0.98	0.98	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-1.03	-1.03	-0.98	-0.98	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Date et signature du responsable financier : P. T. 19907 le 05/04/2016





Contrat de prestations 2014-2017

entre

- **La République et canton de Genève (l'Etat de Genève)**

représentée par Madame Anne Emery-Torracinta,

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP)

d'une part

et

- **L'Université Ouvrière de Genève (l'UOG)**

représentée par Madame Marianne Grobet-Wellner, Présidente
et par

Monsieur Christophe Guillaume, Secrétaire général

d'autre part

Table des matières

Titre I - Préambule	
Introduction	page 4
But du contrat	page 4
Principe de proportionnalité	page 4
Principe de bonne foi	page 5
Titre II - Dispositions générales	
Article 1 : Bases légales et statutaires	page 6
Article 2 : Objet du contrat	page 6
Article 3 : Forme juridique et but statutaire de l'UOG	page 7
Titre III - Engagement des parties	
Article 4 : Prestations attendues de l'UOG	page 8
Article 5 : Plan financier quadriennal	page 8
Article 6 : Engagements financiers de l'Etat	page 9
Article 7 : Rythme de versement de l'aide financière	page 9
Article 8 : Conditions de travail	page 10
Article 9 : Développement durable	page 10
Article 10 : Système de contrôle interne	page 10
Article 11 : Suivi des recommandations du SAI	page 10
Article 12 : Reddition des comptes et rapports	page 11
Article 13 : Traitement des bénéficiaires et des pertes	page 12
Article 14 : Bénéficiaire direct	page 12
Article 15 : Communication	page 12
Titre IV - Vérification de la réalisation des objectifs fixés	
Article 16 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	page 13
Article 17 : Modifications	page 13
Article 18 : Suivi du contrat	page 14
Titre V - Dispositions finales	
Article 19 : Règlement des litiges	page 15
Article 20 : Résiliation	page 15
Article 21 : Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement	page 15

Annexes au présent contrat

Annexe 1	
Liste des cours dispensés par l'UOG et financés par l'Etat	page 18
Annexe 2	
Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations	page 19
Annexe 3	
Statuts, organigramme de l'UOG et liste des membres du comité	page 21
Annexe 4	
Plan financier des années 2014 à 2017	page 28
Annexe 5	
Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève	page 31
Annexe 6	
Liste d'adresses des personnes de contact	page 32

Titre I - Préambule

Introduction

1. Depuis plus de quatre-vingt ans, l'UOG bénéficie d'une aide du canton.
2. La subvention en faveur de l'Université ouvrière de Genève apparaît pour la première fois aux comptes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport en 1972 pour un montant de Fr. 10'000. Ce montant a évolué au fil des ans, se montant à Fr. 384'000 en 1993, puis Fr. 880'000 en 1994 et Fr. 1'088'000 en 1995. Cette augmentation du soutien de l'Etat traduit une reconnaissance du rôle de l'UOG dans le domaine de l'orientation et de la formation continue des adultes.
3. Les subventions allouées à l'UOG permettent de renforcer l'encadrement, d'élargir l'offre de cours et d'accueillir plus d'étudiants.
4. Deux contrats de prestations en respect de la LIAF ont précédemment été signés avec l'UOG, l'un pour les années 2008 et 2009, l'autre pour les années 2010 à 2013. Les commissions de l'enseignement supérieur et des finances ont voté à l'unanimité les projets de lois 10288 et 10565. Le Grand Conseil a adopté les lois 10288 et 10565 à l'unanimité en troisième débat.

But du contrat

5. Le présent contrat, portant sur les années 2014 à 2017, s'inscrit dans la poursuite de la relation contractuelle initiée en 2008. Il a pour but de :
 - préciser le montant et l'affectation de l'aide financière consentie par l'Etat ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
 - définir les prestations offertes par l'UOG ainsi que les conditions de modifications éventuelles de celles-ci;
 - déterminer les objectifs visés par l'aide financière et d'évaluer l'atteinte de ces objectifs;
 - fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

6. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :
 - le niveau de financement de l'Etat par rapport aux différentes sources de financement de l'UOG;
 - l'importance de l'aide financière octroyée par l'Etat;
 - les relations avec les autres instances publiques.

Les différentes sources de financement autres que celles du canton sont les suivantes :

- participation financière de la LACI;
- subvention de la Ville de Genève;
- participation financière de la FFPC par l'intermédiaire des associations professionnelles;
- participation financière des élèves;
- dons et soutiens financiers.

Les prestations des enseignants bénévoles sont par ailleurs valorisées en produits et inscrites en charges.

Principe de bonne foi

7. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Titre II - Dispositions générales

Article 1

Bases légales et statutaires

Les bases légales et statutaires relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et son règlement d'application, du 20 juin 2012 (D 1 11.01);
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur la formation professionnelle, du 15 juin 2007 (C 2 05) et son règlement d'application, du 17 mars 2008 (C 2 05.01);
- la loi sur l'information et l'orientation scolaires et professionnelles, du 15 juin 2007 (C 2 10) et son règlement d'application, du 10 mars 2008 (C 2 10.01);
- la loi sur la formation continue des adultes, du 18 mai 2000 (C 2 08) et son règlement du 13 décembre 2000 d'application (C 2 08.01);
- la loi sur l'intégration des étrangers, du 28 juin 2001 (A 2 55);
- le code civil suisse et ses articles 60 et suivants;
- les statuts de l'UOG du 17 avril 2012.

Article 2

Objet du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme A02 « Enseignement secondaire II et formation continue ».

Article 3*Forme juridique et but
statutaire de l'UOG*

L'UOG est organisée en association conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse et est reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de développer une formation de base continue, en priorité des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

Pour atteindre ce but, elle organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes. L'UOG est certifiée eduQua depuis le 26 septembre 2003, cette certification a été renouvelée en 2006, en 2009 et en 2012. La certification 2015 est en cours de renouvellement.

Titre III - Engagements des parties

Article 4

Prestations attendues de l'UOG

1. L'UOG s'engage à fournir des prestations selon trois catégories de cours :

- le premier type vise l'acquisition de connaissances principalement en français et en mathématiques;
- le deuxième type vise la sensibilisation à l'apprentissage et à la culture générale;
- le troisième type vise l'insertion et la réinsertion et concerne les non-francophones arrivés récemment dans le canton, les chômeurs de longue durée et les personnes à l'assistance publique.

L'UOG s'engage à dispenser 14'000 périodes de cours de base et de formation continue utiles professionnellement en 2014 et en 2015 et 13'300 périodes en 2016 et 2017, soit un total de 54'600 périodes sur la durée contractuelle.

2. Afin de mesurer si les prestations énumérées dans l'annexe 1 sont conformes aux attentes du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, des objectifs et des indicateurs ont été préalablement définis et figurent dans le tableau de bord à l'annexe 2 du présent contrat.

Article 5

Plan financier quadriannuel

L'UOG élabore un plan financier pour les années 2014 à 2017 (annexe 4). Basé sur le principe de la comptabilité analytique, ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités. Il fait partie intégrante du présent contrat

Article 6**Engagements financiers de l'Etat**

1. L'Etat de Genève, par l'intermédiaire du département de l'instruction publique, de la culture et du sport, s'engage à verser à l'UOG une aide financière, sous réserve de l'accord du Grand Conseil. Cette aide financière recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. Les montants engagés sur quatre années sont les suivants :
Année 2014 : 1'033'025 F
Année 2015 : 1'033'025 F
Année 2016 : 980'000 F
Année 2017 : 980'000 F
3. Ils sont destinés à la réalisation des prestations définies à l'article 4. Les heures de cours dépassant ce seuil ne bénéficient pas de subventions complémentaires à celles inscrites à l'article 6, alinéa 2.
4. L'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel (art. 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'Etat si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
5. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 7**Rythme de versement de l'aide financière**

1. L'aide financière est versée chaque année par tranches trimestrielles.
2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Article 8

- Conditions de travail*
1. L'UOG est tenue d'observer les lois, les règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.
 2. Elle tient à disposition du département de l'instruction publique, de la culture et du sport son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

- Développement durable*
- L'UOG s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'elle entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable (Agenda 21) du 23 mars 2001 notamment son article 13 relatif à la lutte contre l'exclusion du marché du travail et conformément à l'article 2 de la loi sur la formation continue, du 18 mai 2000.

Article 10

- Système de contrôle interne*
- L'UOG s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), du 4 octobre 2013.

Article 11

- Suivi des recommandations du SAI*
- L'UOG s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service de l'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv), du 13 mars 2014.

Article 12*Reddition des comptes
et rapports*

1. En fin d'exercice comptable, mais au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, l'UOG fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
 - ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent notamment un bilan, un compte d'exploitation, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative;
 - les rapports de l'organe de révision.
2. Au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant, l'UOG fournit au département de l'instruction publique, de la culture et du sport :
 - son rapport d'activité;
 - sa liste détaillée des heures de cours dispensées durant l'année concernée;
 - l'extrait de procès-verbal d'approbation des comptes par l'assemblée générale;
 - un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs de performance figurant dans le tableau de bord.
3. Dans ce cadre, l'UOG s'engage à respecter les directives et règlements qui lui sont applicables :
 - le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF);
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités parastatistiques;
 - la directive du Conseil d'Etat EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13*Traitement des bénéficiaires et des pertes*

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'Etat de Genève et l'UOG selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.
2. Une créance reflétant la part restituable à l'Etat est constituée dans les fonds étrangers de l'UOG. Elle s'intitule "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat". La part conservée par l'UOG est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé "Part de subvention non dépensée" figurant dans ses fonds propres.
3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et de la réserve spécifique.
4. L'UOG conserve 82% de son résultat annuel. Le solde est restituable à l'Etat.
5. A l'échéance du contrat, l'UOG conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat.
6. A l'échéance du contrat, l'UOG assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14*Bénéficiaire direct*

Conformément à l'article 14 alinéa 3 de la LIAF, l'UOG s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Article 15*Communication*

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par l'UOG auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies dans l'annexe 1 doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur. L'annexe 5 précise les conditions d'utilisation des armoiries de l'Etat de Genève.
2. Le département de l'instruction publique, de la culture et du sport aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et vérification de l'atteinte des objectifs fixés

Article 16

Objectifs, indicateurs, tableau de bord

1. Les prestations dans l'annexe 1 au présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs de performance.
2. Ces indicateurs de performance mesurent :
 - le nombre de prestations rendues;
 - leur qualité (satisfaction des destinataires);
 - leur efficacité (impact sur le public-cible);
 - leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain de l'UOG.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 2 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17

Modifications

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 6 "Engagements financiers de l'Etat", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritans la poursuite des activités de l'UOG ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Article 18*Suivi du contrat*

1. L'UOG et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport mettent en place une commission de suivi qui se réunit au moins une fois par année ou à la demande d'une des deux parties. Cette commission est chargée de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par l'UOG;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat lors de son renouvellement.
2. Cette commission est composée de la présidente de l'UOG, du secrétaire général de l'UOG, du directeur général de l'OFPC et du responsable financier de l'OFPC.
3. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.
4. Au terme de la période contractuelle, et en cas d'écart significatif entre les objectifs quantitatifs définis à l'article 4 et le nombre de cours effectivement dispensés par l'UOG, le département se réserve le droit de demander le remboursement des aides financières trop versées.

Titre V - Dispositions finales**Article 19**

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation*
1. Le Conseil d'Etat peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - le bénéficiaire n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.Dans les cas précités, la résiliation se fait dans un délai d'un mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2014, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2017.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

Fait à Genève, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève

représentée par

Anne Emery - Torracinta

Conseillère d'Etat chargée du département de l'instruction publique,
de la culture et du sport

Pour l'Université Ouvrière de Genève

représentée par

Marianne Grobet-Wellner
Présidente

Christophe Guillaume
Secrétaire général

Annexes au présent contrat :

- 1 - Liste des cours dispensés par l'UOG et financés par l'Etat
- 2 - Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations
- 3 - Statuts, organigramme de l'UOG et liste des membres du comité
- 4 - Plan financier des années 2014 à 2017
- 5 - Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève
- 6 - Liste d'adresses des personnes de contact

Annexe 1 : Liste des cours dispensés par l'UOG et financés par l'Etat

a) pour l'acquisition de connaissances, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :

- français et mathématiques;
- formation de formateurs;
- formation continue pour concierge;
- droit et formation syndicale;
- rédaction d'écrits professionnels;
- prévoyance professionnelle;
- juges prudhommes.

b) pour la sensibilisation, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :

- apprendre à apprendre;
- culture générale.

c) pour l'insertion/réinsertion, l'UOG s'engage à dispenser les cours suivants :

- français en entreprise;
- alphabétisation.

d) accueil et orientation

Annexe 2 : Tableau de bord des objectifs et indicateurs pour le suivi des prestations

	Valeurs cibles	Acquisition	Sensibilisation	Insertion / Réinsertion
Nombre d'élèves par année	3'900			
Taux d'abandon des élèves	10 à 20%			
Nombre d'élèves entreprenant des formations qualifiantes				
Dernier niveau de formation achevé				
- Aucun				
- Primaire				
- Secondaire				
- Tertiaire				
- Universitaire				
Taux d'absentéisme	20%			
Nombre de personnes qui passent des tests à l'entrée à l'UOG				
Taux de satisfaction des élèves (référence eduQua)	80%			
Taux d'élèves qui poursuivent une formation au sein de l'UOG				
Nationalité des élèves				
- Suisse				
- France				
- Italie				
- Espagne				
- Portugal				
- Europe autres				
- Amérique latine				
- Amérique du Nord				
- Afrique				
- Asie				
- Océanie				

	Valeurs cibles	Acquisition	Sensibilisation	Insertion / Réinsertion
Sexe				
- Féminin				
- Masculin				
Âge				
- 15-25 ans				
- 26-35 ans				
- 36-45 ans				
- 46-55 ans				
- 56 et plus				
Situation professionnelle				
- En emploi				
- Sans emploi *				
Autre				
- personnes sans activité rémunérée (p. ex. étudiants ou jeunes en rupture de formation)				
- mères/pères au foyer				
- personnes inscrites au RMCAS				
- personnes inscrites à l'Hospice Général				
- personnes invalides (AI)				
- personnes retraitées (AVS)				
- inconnu (personnes dont ne connaît pas leur situation professionnelle)				

* Concerne les personnes inscrites au chômage

Objectifs

Conserver un nombre d'heures de cours annuelles identiques

Valeurs cibles
54'600
(pour la période contractuelle 2014-17)

Acquisition

Sensibilisation

Insertion / Réinsertion

Annexe 3 : Statuts, organigramme de l'UOG et liste des membres du comité

A. Statuts



Université Ouvrière de Genève
Centre de formation continue

Statuts de l'Université Ouvrière de Genève (UOG)

I Nom, siège et but

Article 1

L'Université Ouvrière de Genève (UOG) est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Le siège de l'association est à Genève. Elle est indépendante sur le plan politique et confessionnel.

Article 2

L'UOG a pour but de développer une formation de base et continue, en priorité des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle.

Article 3

Pour atteindre ce but, elle organise des cours, séminaires, conférences, colloques, ateliers, forums ou toutes autres activités utiles.

Elle collabore, à cet effet, avec l'ensemble des institutions qui, sur le plan cantonal, fédéral et international, ont des buts similaires et en particulier avec les organisations syndicales et les coopératives.

II Membres

Article 4

L'UOG est composée de membres collectifs et de membres individuels.

Membres collectifs

Peuvent être admis, en qualité de membres collectifs, des syndicats de travailleurs et de travailleuses, des fédérations de syndicats, ainsi que d'autres organisations dont l'admission paraît utile à l'association.

Membres individuels

Peuvent être admis, en qualité de membres individuels, les personnes physiques qui en font la demande.

Article 5

L'admission des membres collectifs ou individuels est de la compétence du Comité qui statue sur les demandes sans être tenu de justifier sa décision.

Une demande refusée peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale dans les 15 jours qui suivent la réception de la décision écrite du Comité.

III Organisation**Article 6**

Les organes de l'association sont:

- a) l'Assemblée générale;
- b) le Comité;
- c) l'Organe de révision

Article 7

L'Assemblée générale est composée des membres individuels et des membres collectifs.

Ces derniers ont droit selon le nombre de leurs adhérents à un représentant minimum et à quatre représentants maximum :

- moins de 5'000 adhérents : 1 représentant
- de 5'000 à 9'999 adhérents : 2 représentants
- de 10'000 à 14'999 adhérents : 3 représentants
- dès 15'000 adhérents : 4 représentants

Article 8

Chaque membre individuel dispose d'une voix. Chaque représentant d'un membre collectif dispose de 15 voix.

Article 9

L'Assemblée générale a en particulier les attributions suivantes:

- a) fixer les orientations générales de l'association ;
- b) approuver le rapport d'activités, les comptes de profits et pertes et le bilan annuels ;
- c) fixer le montant de la cotisation des membres collectifs et celle des membres individuels ;
- d) élire les membres du Comité ;
- e) élire le Président/la Présidente et le Vice-président/la Vice-présidente ;
- f) élire l'Organe de révision
- g) modifier les statuts ;
- h) traiter les recours portant sur les rejets de demandes d'adhésion prononcées par le Comité;
- i) prononcer l'exclusion de membres.

MGW

Article 10

L'Assemblée générale se réunit en séance ordinaire une fois par année sur convocation écrite de la Présidente/du Président, envoyée 20 jours au moins avant la date de la séance.

Des assemblées extraordinaires peuvent être convoquées à la demande du Comité ou lorsque des membres, représentants au moins un cinquième des voix de l'ensemble des membres ayant droit de vote, le demandent.

La convocation fait état de l'ordre du jour.

Article 11

Les décisions de l'Association sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents.

Pour les élections, si la majorité absolue n'est pas atteinte pour un ou plusieurs postes à pourvoir, il est procédé à un deuxième tour à l'issue duquel les candidates ou candidats ayant obtenu la majorité relative sont élus.

Il ne peut être pris de décision sur un objet ne figurant pas à l'ordre du jour que si personne ne s'oppose au traitement de l'objet.

Article 12

Le Comité se compose de 8 à 15 membres dont :

- 4 à 11 sont élus par l'Assemblée générale pour une période de trois ans,
- 4 sont membres de droit et désignés par

- le personnel de l'UOG (2 membres)
- l'Université de Genève (1 membre)
- la CGAS (1 membre)

Les employés de l'UOG ne peuvent être élus au Comité.

L'Etat de Genève, la Ville de Genève et l'Association des communes genevoises peuvent chacun déléguer au sein du Comité un représentant sans droit de vote.

L'Assemblée générale désigne, parmi les membres du Comité le ou la Président/Présidente et le ou la Vice-président/Vice présidente.

Article 13

Le Comité a en particulier les attributions suivantes:

- a) prendre toutes les décisions de politique générale de l'UOG dans le cadre des orientations fixées par l'Assemblée générale;
- b) déterminer l'ordre du jour de l'Assemblée générale;
- c) nommer le/la Secrétaire général/générale;
- d) ratifier le budget annuel;
- e) compléter le Comité en cas de vacance de poste jusqu'à ratification par l'Assemblée générale;
- f) fixer les priorités de l'UOG et ratifier les nouveaux projets;
- g) ratifier l'engagement du personnel proposé par le/la Secrétaire général/générale;
- h) trancher les litiges pouvant survenir au sein de l'institution;

- i) adopter le règlement interne de l'institution;
- j) radier les membres n'ayant pas acquitté leur cotisation.

Article 14

a) Les séances du Comité ont lieu aussi souvent que nécessaire mais au moins dix fois par année. Il peut également se réunir à la demande d'au moins cinq de ses membres. Au sein du Comité, chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Pour les décisions prises par voie de consultation écrite, elles sont avalisées à la majorité absolue des membres qui se sont exprimés.

b) Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du Comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Article 15

Le fonctionnement de l'institution et de l'association est assuré par le/la Secrétaire général/générale qui coordonne l'ensemble des activités de l'UOG. Il/elle est chargé/chargée des relations publiques et rend compte de son activité au Comité.

Articles 16

Les ressources de l'UOG sont constituées par :

- les cotisations des membres collectifs et individuels
- les subventions de l'Etat, de la Ville de Genève, des communes ou d'autres institutions
- les soutiens financiers
- les écologies
- les dons et legs de particuliers ou de personnes morales
- les recettes diverses éventuelles

IV Dispositions finales

Article 17

Pour ses obligations à l'égard de tiers, l'Association n'est tenue que jusqu'à concurrence de sa fortune. La responsabilité personnelle des membres et l'obligation de contribuer financièrement sont exclues.

Article 18

Les présents statuts abrogent les statuts antérieurs.

Toute proposition de modification statutaire doit figurer à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise pour qu'une proposition de modification soit adoptée. Les modifications votées entrent en vigueur immédiatement.

Article 19

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par l'Assemblée générale. La majorité des deux tiers des voix des membres présents est requise pour qu'il soit procédé à cette dissolution.

Article 20

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

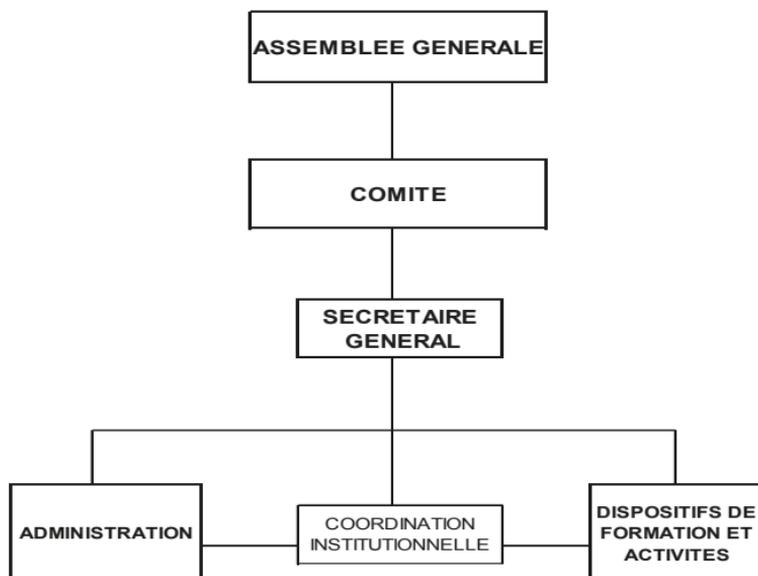
Les archives de l'Association seront transférées à une ou des associations poursuivant un but similaire.

Ces statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du 17.04.2012



B. Organigramme

UOG
Organigramme adopté par le Comité du 11 décembre 2007



C. Liste des membres du comité UOG

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVEComposition du Comité de l'association U O G
Avril 2011 à avril 2014

Présidente	Mariane GROBET-WELLNER	Membre individuelle
Vice-président	Georges TISSOT	Membre individuel
Membres	Jeannie ALIPRANDI Mirella FALCO Catherine METFORD PERROULAZ (Dès décembre 2011 en remplacement de L. Megnin) Joël MUGNY José NIETO	Membre individuelle Membre collectif SIT Membre collectif UNIA Membre collectif SYNA Membre collectif UNIA
Membres de droit	Jean-Michel BAUDOIN Anne BUHOLZER (Dès janvier 2012 en remplacement de C. Filletiaz) Manuela CATTANI Elodie PRAT (Dès mai 2013 en remplacement de M. Indun)	Université de Genève, FPSE Représentante du personnel CGAS Représentante du personnel
Membres Consultatifs	Christophe GUILLAUME Laurent STEFFEN <i>Poste vacant</i>	Secrétaire général Etat de Genève, DIP Ville de Genève

Comité/Composition Comité 2011 à 2014/Mise à jour 2013 06 13

Annexe 4 : Plan financier des années 2014 à 2017

PRODUITS	COMPTES 2013 publiés	COMPTES 2014 publiés	BUDGET 2015 adopté le 17-02-2015	PROJET BUDGET 2016	PROJET BUDGET 2017
SUBVENTIONS et DONS					
Subventions Ville de Genève	240'400	240'400	240'400	240'400	240'400
Subventions Autres Communes	8'350	11'500	8'500	8'500	8'500
Subv. C. Paritaires, Syndicats	68'000	51'900	46'000	46'000	46'000
Dons et/ou Legs	100				
Total SUBVENTIONS et DONS	316'850	303'800	294'900	294'900	294'900
FORMATIONS					
Contrat de prestations (DIP)	1'033'025	1'033'025	1'033'025	980'000	980'000
Provision - Montant à recevoir DIP - Contrat de prestations		-200'000			
Commanditaires FFPC	997'251	891'385	872'032	876'035	875'000
BIE - Bureau de l'intégration (ODM)	34'450	34'450	34'290	34'290	34'290
Autres commanditaires				30'000	30'000
Commanditaires AMIG	317'537	387'397	390'000	270'000	270'000
Commanditaires communes				130'000	135'000
Taxe d'inscriptions (Écolages)	266'930	310'535	360'000	360'000	360'000
Autres financements - Employeurs	162'894	184'302	180'000	182'000	182'000
Cours Chômage (OCE/LACI)	1'084'002	1'050'792	1'000'000	950'000	950'000
Chèques Formations (CHEQUES)	207'285	197'355	195'000	195'000	195'000
SBPE (Service de bourses et prêts d'études)	613'073	589'444	600'000	670'000	700'000
Total FORMATIONS	4'716'447	4'478'685	4'664'347	4'677'325	4'711'290
AUTRES RECETTES					
Valorisation des prestations bénévoles	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000
Autres Prestations UOG	84'798	106'235	47'084	55'000	50'000
Prestations assurances sociales	51'479	58'324	8'894	0	0
Dédommagement de tiers (assurances)	0	0	0	0	0
Cotisat.Membres	13'050	12'750	13'000	13'500	13'500
Locat. Salles, Amphi, Audit.	83'493	84'824	75'000	80'000	80'000
Recettes diverses	39'183	24'896	13'000	17'000	17'000
Recettes cafétéria	104'625	98'588	95'000	90'000	90'000
Intérêts bancaires et CCP	1'182	629	610	700	600
Total AUTRES RECETTES	857'810	866'246	732'588	736'200	731'100
TOTAL PRODUITS	5'891'107	5'648'731	5'691'835	5'708'425	5'737'290
CHARGES DE PERSONNEL					
PERSONNEL PERMANENT ET ENSEIGNANTS					
Salaires et charges sociales personnel administratif	903'461	906'001	791'576	797'909	804'292
Salaires et charges sociales personnel formation	1'125'693	1'061'265	1'065'075	1'073'596	1'082'184
Salaires et charges sociales personnel enseignant CDI	1'243'742	1'448'933	1'690'271	1'703'793	1'717'424
Salaires et charges sociales personnel enseignant CDD	621'064	514'301	219'153	281'500	281'500
Salaires et charges sociales personnel cafétéria	64'774	72'808	59'411	59'886	60'365

PRODUITS	COMPTES 2013 publiés	COMPTES 2014 publiés	BUDGET 2015 adopté le 17-02-2015	PROJET BUDGET 2016	PROJET BUDGET 2017
Autres charges de personnel	54'712	62'573	55'000	55'000	55'000
Total PERSONNEL PERMANENT ET ENS.	4'013'446	4'065'880	3'880'486	3'971'684	4'000'765
HONORAIRES					
Honoraires Intervenants Cours	63'586	64'812	44'000	60'000	60'000
Valorisations Prest. Bénévoles	480'000	480'000	480'000	480'000	480'000
Total HONORAIRES	543'586	544'812	524'000	540'000	540'000
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	4'557'032	4'610'692	4'404'486	4'511'684	4'540'765
CHARGES GENERALES					
FRAIS DE COURS ET ACTIVITES					
Matériel de cours, documentations et photocopies	52'463	60'070	51'895	50'000	50'000
Animations, exposition, frais de représentation	45'716	36'127	40'000	40'000	40'000
Location salles de cours externes	0	18'880	8'500	0	0
Total FRAIS DE COURS ET ACTIVITES	98'179	115'077	100'395	90'000	90'000
FRAIS DE LOCAUX					
Loyer et charges	772'171	775'165	764'320	764'320	764'320
Energie	29'927	28'570	30'500	32'000	32'000
Entretien locaux	43'082	24'068	40'000	39'000	38'000
Mobilier, machines	23'210	11'157	10'000	10'000	10'000
Assurance	9'492	9'528	9'600	9'600	9'600
Total FRAIS DE LOCAUX	877'882	848'488	854'420	854'920	853'920
FRAIS DE BUREAU					
Fournitures de bureau et informatiques	24'829	24'941	35'000	32'000	30'000
Maintenance informatique	43'604	34'866	41'821	40'000	40'000
Affranchissement	17'648	21'124	20'000	20'000	20'000
Téléphone, fax, photocopieurs	30'898	32'525	32'500	32'500	32'500
Total FRAIS DE BUREAU	116'979	113'456	129'321	124'500	122'500
AUTRES FRAIS					
Publicité	59'557	47'802	53'000	50'000	50'000
Commémoration 100e anniversaire de l'UOG	0	0	0	0	0
Honoraires comptabilité et révision	12'960	9'612	9'650	9'600	9'600
Certification EDUQUA	0	0	0	0	0
Frais cafétéria	57'381	52'960	55'000	55'000	55'000
Frais divers	3'489	3'708	500	2'500	2'500
Pertes sur débiteurs	7'344	6'501	6'500	6'500	6'500
Intérêts et frais financiers	1'461	3'247	1'200	1'200	1'200
Total AUTRES FRAIS	142'193	123'829	125'850	124'800	124'800
TOTAL CHARGES GENERALES	1'235'232	1'200'851	1'209'986	1'194'220	1'191'220
TOTAL CHARGES	5'792'264	5'811'543	5'614'472	5'705'904	5'731'985
TOTAL PRODUITS	5'891'107	5'648'731	5'691'835	5'708'425	5'737'290

PRODUITS	COMPTES 2013 publiés	COMPTES 2014 publiés	BUDGET 2015 adopté le 17-02-2015	PROJET BUDGET 2016	PROJET BUDGET 2017
TOTAL CHARGES	5'792'264	5'811'543	5'614'472	5'705'904	5'731'985
RESULTAT de L'EXERCICE AVANT AMORTISSEMENTS	98'842	-162'813	77'363	2'521	5'305
CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTERIEURS	0	0	0	0	0
RESULTAT Y COMPRIS CORRECTIONS EXERCICES ANTERIEURS	98'842	-162'813	77'363	2'521	5'305
AMORTISSEMENTS	55'547	78'960	66'162	44'686	34'668
VARIATION PROVISION DEBITEURS	541	-1'590	0	0	0
RESULTAT PREVISIONNEL APRES AMORTISSEMENTS	42'754	-240'182	11'201	-42'165	-29'363

Annexe 5 : Utilisation des armoiries de l'Etat de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'Etat.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'Etat par des entités subventionnées par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'Etat avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2de de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).

Annexe 6 : Liste d'adresses des personnes de contact**Pour l'Etat de Genève représenté par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue**

Monsieur Grégoire Evéquoz
Directeur général
Prévost-Martin 6
1205 Genève
gregoire.evequoz@etat.ge.ch

Monsieur Patrick Mosetti
Responsable financier
Prévost-Martin 6
1205 Genève
patrick.mosetti@etat.ge.ch

Pour l'UOG

Madame Marianne Grobet-Wellner
Présidente
Place de Grottes 3
1201 Genève
mariane@grobet-wellner.ch

Monsieur Christophe Guillaume
Secrétaire général
Place de Grottes 3
1201 Genève
cguillaume@uog.ch



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations 2010-2013 entre l'Etat de Genève et l'UOG"

Bénéficiaire : Université Ouvrière de Genève

Département de tutelle : Département de l'instruction publique, de la culture et du sport

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

L'UOG est organisée en association conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil suisse et est reconnue d'utilité publique. Elle a pour but de développer une formation de base continue, en priorité des personnes faiblement qualifiées, qui favorise leur intégration politique, sociale, économique et culturelle dans le canton de Genève.

Pour atteindre ce but, elle organise des cours, des séminaires et des ateliers contribuant à la formation de base et à la formation continue des adultes. L'UOG est certifiée eduQua depuis le 26 septembre 2003, cette certification a été renouvelée en 2006, en 2009 puis en 2012.

La subvention allouée à l'UOG permet de renforcer l'encadrement, d'élargir l'offre de cours et d'accueillir plus d'étudiants.

L'UOG s'engage à fournir des prestations selon trois catégories de cours :

- le premier type vise l'**acquisition de connaissances** principalement en français et en mathématiques;
- le deuxième type vise la **sensibilisation** à l'apprentissage et à la culture générale;
- le troisième type vise l'**insertion et la réinsertion** et concerne les non-francophones arrivés récemment dans le canton, les chômeurs de longue durée et les personnes à l'assistance publique.

Mention du contrat : contrat de prestations 2010-2013

Durée du contrat : 2010 à 2013

Période évaluée : 2010 à 2012

1. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur " Nombre d'élèves par année "

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	2'000	2'000	2'000
"Résultat réel"	4'249	4'475	5'911

Commentaire(s) : Les résultats réels sont supérieurs chaque année à la valeur cible.



POPULATION

L'objectif concernant cet indicateur est donc très largement atteint.

La forte augmentation du nombre d'élèves pendant l'année 2012 est due à la reprise des formations pour les Juges Prud'hommes.

Elle ne doit toutefois pas être prise en compte pour fixer la valeur cible dans le prochain contrat de prestations 2014-2017.

De ce fait, et comme cela est mentionné dans le PV de la séance de la commission de suivi du 14 novembre 2011, elle sera portée à 4'000.

2. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur " Taux d'abandon des élèves "

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	10 à 20%	10 à 20%	10 à 20%
"Résultat réel"	9.4%	12.2%	12%

Commentaire(s) :

Les résultats réels lors des 3 années sont parfaitement en adéquation avec la valeur cible.

Il est à relever que des disparités existent entre les différents « domaines » de cours mais sans que leurs résultats spécifiques ne soient hors de la valeur cible.

Au vu des résultats obtenus, il n'y a pas de raison de modifier la valeur cible dans le prochain contrat de prestations.

3. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur " Taux d'absentéisme "

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	20%	20%	20%
"Résultat réel"	10.9%	9.9%	10.7%

Commentaire(s):

Bien que les résultats réels lors des 3 années soient parfaitement en adéquation avec la valeur cible, il faut préciser que des variations importantes existent entre les différents « domaines » de cours.

A ce sujet, l'un des domaines, « insertion et réinsertion », a obtenu un résultat très légèrement supérieur à la valeur cible et cela lors des trois années concernées par ce rapport.

Il est à remarquer que ce dispositif ne comprend que des cours à l'attention de personnes en emploi.

A la lecture des motifs invoqués par ces élèves pour justifier leurs absences, la raison invoquée de manière récurrente est « motif professionnel ».

Par conséquent, la solution serait de pouvoir dispenser nos cours pendant le temps de



travail des personnes concernées, ce qui, malheureusement, est loin d'être facile à réaliser surtout que l'UOG ne serait pas la seule partie concernée.

Malgré le très léger dépassement constaté dans un des domaines, il n'y a pas de raison de modifier la valeur cible lors du prochain contrat.

4. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur " Taux de satisfaction des élèves (référence eduQua) "

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	80%	80%	80%
"Résultat réel"	90.6%	86.1%	86.4%

Commentaire(s):

Les résultats réels lors des 3 années sont parfaitement en adéquation avec la valeur cible.

Comme pour certains des objectifs précédents, des variations existent entre les domaines de cours mais sans que leurs résultats spécifiques ne soient hors de la valeur cible.

Il n'y a pas de raison de modifier la valeur cible dans le prochain contrat de prestations ce d'autant plus qu'elle est issue de la norme eduQua.

5. "Objectif fixé dans le contrat de prestations"

Indicateur " Conserver un nombre d'heures de cours annuelles identique "

	Année 2010	Année 2011	Année 2012
"Valeur cible"	14'000	14'000	14'000
"Résultat réel"	15'667	15'894	16'867

Commentaire(s):

La valeur cible est largement dépassée pour chacune des 3 années.

Elle reflète le développement à l'UOG de l'offre de formation en faveur des publics faiblement qualifiés qui s'inscrit pleinement dans le projet, mené depuis 2009 par le C9 FBA (anc. G9), de mise en place d'un dispositif de formation de base certifiant au niveau cantonal.

Une adaptation de la valeur cible de cet objectif serait donc souhaitable mais pour cela, le montant de la subvention devrait aussi être augmenté ce qui malheureusement ne sera pas possible dans le prochain contrat 2014-2017.

Observations de l'UOG

A défaut d'obtenir une augmentation de subvention en lien avec une augmentation de la valeur cible pour l'indicateur n°5, l'UOG souhaite pouvoir revenir devant le Département pendant la durée du contrat pour rediscuter du montant de la subvention allouée pour autant, bien entendu, que la situation financière du Canton se soit améliorée par rapport à



celle qui prévaut actuellement.

Observations du département :

Depuis plusieurs années, les directives imposent une non-augmentation des subventions avec même depuis deux ans des arbitrages politiques ayant impliqué une diminution annuelle des subventions de 1%. Afin de continuer à pouvoir couvrir ses coûts de fonctionnement sans entamer ses fonds propres en mettant en péril son fonctionnement, l'UOG devrait peut-être entamer une réflexion sur la priorisation de certaines de ses prestations.

Concernant les apprentis en difficulté ou en rupture de contrat, l'UOG est un partenaire de l'OFPC pour des cours de soutien, en particulier, en français et en mathématiques.

On peut constater une hausse importante du nombre d'élèves ces dernières années - presque 40% - alors que le nombre d'heures de cours dispensés, bien qu'en progression, ne suit pas une augmentation identique - plus de 7.5%. Cet écart démontre une tendance des étudiants à suivre des formations plus courtes et plus ciblées que par le passé.

Globalement, l'offre de cours de l'UOG semble répondre bien à la demande et aux attentes des étudiants ainsi qu'à leurs niveaux de connaissance compte tenu de taux d'abandon se situant aux alentours de 10%. Le taux d'absentéisme est lui plutôt bas avec néanmoins des variations assez importantes en fonction des formations. En effet, le taux d'absentéisme du domaine insertion/réinsertion est particulièrement élevé et est légèrement supérieur au 20% fixé dans le contrat de prestations. Cela peut s'expliquer par le profil particulier des étudiants suivant ces cours.

Pour l'UOG

Nom, prénom, titre

Signature

Guillaume Christophe, secrétaire général

Genève, le

05 juillet 2013

Pour la République et Canton de Genève

Nom, prénom, titre

Signature

Évéquoz Grégoire, directeur général de l'OFPC

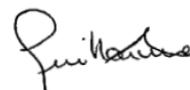
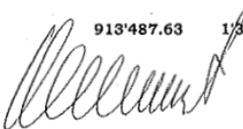
Genève, le 1^{er} juillet 2013

ANNEXE 5 : Comptes 2014 de l'Université ouvrière de Genève

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014

ACTIF	2014 Fr.	2013 Fr.
ACTIF CIRCULANT		
Caisses	2'432.65	15'248.20
CCP	54'800.81	4'630.05
Banques (Détail 1)	187'031.03	584'051.36
Impôt anticipé	191.12	391.38
Débiteurs (Détail 2)	576'174.20	500'799.60
Montant à recevoir du DIP - Contrat de prestations	(200'000.00)	0.00
Provision pour pertes sur débiteurs	(5'955.85)	(7'546.00)
Stock Cafétéria UOG	4'226.76	5'736.62
Charges payées d'avance et Produits à recevoir (Détail 3)	141'532.43	152'126.80
Stock matériel de bureau au 31-12	7'538.00	6'628.00
Total de l'actif circulant	767'971.15	1'262'066.01
ACTIF IMMOBILISE		
Total de l'actif immobilisé (Détail 4)	145'516.48	85'805.23
TOTAL DE L'ACTIF	913'487.6	1'347'871.24
PASSIF		
FONDS ETRANGERS		
Fournisseurs et autres créanciers (Détail 5)	187'988.20	256'127.15
Créanciers charges sociales (Détail 6)	13'345.65	29'554.56
Charges à payer et Produits reçus d'avance (Détail 7)	80'136.60	57'607.35
Dettes à court terme	281'470.45	343'289.06
Part du résultat restituable à l'Etat	0.00	25'362.91
Fonds Chômage Ville de Genève / C9	4'046.30	83'820.10
C9 - Formation de base pour adultes	5'202.10	1'059.50
Total des provisions et autres dettes	9'248.40	110'242.51
Total Fonds étrangers	290'718.85	453'531.57
FORTUNE		
Fonds de réserve pour comm. 100e UOG	18'400.00	19'100.00
Fonds de réserve pour développement activités UOG	60'000.00	80'000.00
Total Fonds de réserve	78'400.00	99'100.00
Capital	750'000.00	650'000.00
Résultat de l'exercice	(240'182.50)	42'753.58
P&P reporté années précédentes	34'551.28	26'397.34
Part du résultat conservable par l'UOG	0.00	76'088.75
Total Capital et Résultats	544'368.78	795'239.67
Total Fortune	622'768.78	894'339.67
TOTAL DU PASSIF	913'487.63	1'347'871.24

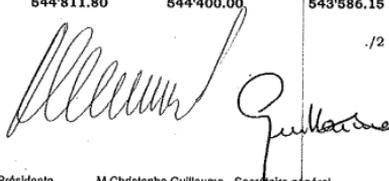



UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2014

	COMPTES 2014		BUDGET 2014		COMPTES 2013	
	Fr.		Fr.		Fr.	
PRODUITS						
Contributions						
DIP - Contrat de prestations, montant convenu	1'033'025.00		1'033'025.00		1'033'025.00	
Provision - montant à recevoir DIP - Contrat de prestations	(200'000.00)		0.00		0.00	
Commanditaires FFPC	891'385.10		971'202.00		997'251.00	
Financement ODM - BIE - Bureau de l'intégration des étrangers	34'450.00		36'450.00		34'450.00	
Autres commanditaires	387'396.65		306'260.00		317'537.45	
Ecolages	310'535.00		380'000.00		266'929.90	
Autres financements - Employeurs	184'302.00		135'000.00		162'893.80	
Financement LACI -OCE - Office cantonal de l'emploi	1'050'792.00		900'000.00		1'084'002.40	
Chèques formation (CAF)	197'355.00		175'000.00		207'285.00	
SBPE - Service de bourses et prêts d'études	589'444.00		600'000.00		613'072.60	
Valorisation des prestations des bénévoles	480'000.00		480'000.00		480'000.00	
Autres prestations	106'234.90		69'770.00		84'797.60	
Cotisations membres	12'750.00		13'000.00		13'050.00	
Ventes Accueil	1'657.80		1'000.00		701.00	
Recettes publicitaires	6'300.00		6'000.00		5'900.00	
Total Contributions	5'085'627.45		5'106'707.00		5'300'895.75	
Autres recettes						
Locations UOG	84'823.50		70'000.00		83'493.00	
Recettes Cafétéria	98'588.15		95'000.00		104'624.75	
Intérêts créditeurs, banque et CCP	629.30		1'220.00		1'182.35	
Produits divers (Détail 8)	16'938.05		5'800.00		32'581.51	
Total Autres recettes	200'979.00		172'020.00		221'881.61	
Subventions et dons (Détail 9)						
dont Ville de Genève <u>frs 240'400,00</u>	303'800.00		293'800.00		316'850.00	
TOTAL DES PRODUITS	5'590'406.45		5'572'527.00		5'839'627.36	
CHARGES						
Charges de personnel						
Salaires et charges sociales personnel administratif	1'967'265.70		1'820'920.00		2'029'154.64	
Salaires et charges sociales personnel administratif	906'000.75		800'617.00		903'461.00	
Salaires et charges sociales personnel formation	1'061'264.95		1'020'302.00		1'125'693.00	
Salaires et charges sociales personnel enseignant	1'963'234.01		1'786'040.00		1'864'806.37	
moins: prestations assurances sociales	(58'324.05)		0.00		(51'479.35)	
Salaires et charges sociales de la cafétéria	72'807.86		59'050.00		64'773.65	
Frais de formation continue et de déplacements effectifs	62'572.80		55'000.00		54'711.70	
Total Charges de personnel	4'007'556.32		3'721'010.00		3'961'967.01	
Honoraires						
Honoraires intervenants	64'811.80		64'400.00		63'586.15	
Valorisation des prestations des bénévoles	480'000.00		480'000.00		480'000.00	
Total Honoraires	544'811.80		544'400.00		543'586.15	

/2



Mme Marlene Grobet-Wellner - Présidente

M Christophe Guillaume - Secrétaire général

UNIVERSITE OUVRIERE DE GENEVE

COMPTE DE PROFITS ET PERTES 2014

	COMPTES 2014	BUDGET 2014	COMPTES 2013
Charges générales			
Fournitures de bureau et informatiques	24'940.86	35'000.00	24'829.03
Documentation, photocopies et photocopieurs	48'046.30	37'500.00	40'547.45
Frais de cours	33'245.59	34'395.00	32'970.60
Maintenance informatique	34'866.40	31'000.00	43'603.80
Mobilier et machines	11'157.00	7'000.00	23'210.10
Energie	28'570.60	30'500.00	29'926.60
Entretien locaux	24'068.02	32'000.00	43'082.42
Loyers et charges, y.c. locations externes	794'044.50	782'306.00	772'170.85
Animations, expositions, frais de représentation	36'127.45	38'753.00	45'715.70
Publicité	47'801.85	50'000.00	59'557.10
Frais de port	21'123.70	20'000.00	17'647.91
Téléphone, Fax, Internet	11'303.35	10'000.00	9'843.40
Assurances	9'528.35	9'600.00	9'491.65
Honoraires réviseurs et autres	9'612.00	9'650.00	12'960.00
Frais cafétéria UOG	52'959.83	59'000.00	57'381.40
Pertes sur débiteurs	6'501.13	6'500.00	7'343.70
Intérêts et frais financiers	3'246.65	1'200.00	1'461.26
Cotisations, taxes	3'707.90	3'000.00	3'489.45
Total Charges générales	1'200'851.48	1'197'404.00	1'235'232.42
TOTAL DES CHARGES	5'753'219.60	5'462'814.00	5'740'785.58
RESULTAT DE L'EXERCICE AVANT AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	(162'813.15)	109'713.00	98'841.78
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
Amortissements	(78'959.50)	(72'129.00)	(55'547.30)
Variation de la provision sur débiteurs	1'590.15	0.00	(540.90)
Résultat de l'exercice après amortissements	(240'182.50)	37'584.00	42'753.58
Résultat de l'exercice avant répartition *	(240'182.50)		
<i>dont Part du résultat redevable par l'Etat de Genève</i>	-48'036.50	7'516.80	10'688.39
<i>dont Part du résultat à charge de l'UOG</i>	-192'146.00	30'067.20	32'065.18
Résultat de l'exercice après répartition *	-192'146.00	30'067.20	32'065.18

* y. compris la dissolution partielle Fonds de réserve développement UOG